

PREFET DE LA VIENNE

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes*

Poitiers, le 4 février 2014

Unité territoriale de la Vienne

**Rapport de l'Inspection
des Installations Classées**

Objet : Modification des conditions d'exploitation – Carrière GSM à Saint Maurice La Clouère (lieux-dits « Le Pouillau », « Les Groillons » et « La Croix de La Place »)

PJ : projet d'arrêté préfectoral complémentaire et plan

Par courrier du 29 janvier 2014, Mme la Préfète de la Vienne nous a transmis le dossier de demande de modification des conditions d'exploitation d'une carrière située aux lieux-dits « Le Pouillau », « Les Groillons » et « La Croix de La Place » à Saint Maurice La Clouère, exploitée par la société GSM.

La société GSM est autorisée à exploiter cette carrière par arrêté préfectoral du 24 octobre 2007 pour une durée de 15 ans.

Une demande d'extension est en cours d'instruction. Sans préjuger des suites qui seront données à cette demande, son éventuelle autorisation pourrait ne pas aboutir avant juin 2014 mais le gisement de cette carrière sera épuisé dès mars 2014.

Or, les matériaux provenant de la carrière de GSM doivent assurer l'approvisionnement du marché de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux, suite au retrait de l'agrément de l'autre carrière initialement destinée à fournir une partie des gravillons retenus pour la formulation des bétons.

C'est pourquoi, GSM va devoir faire face dès le mois de mars 2014 à un besoin de production de 60000 m³ pour maintenir l'approvisionnement.

La demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière actuellement autorisée s'inscrit dans ce contexte, afin de ne pas bloquer le chantier de la LGV SEA.

1. Modification des conditions d'exploitation

Les modifications des conditions d'exploitation consistent en un léger approfondissement abaissant la cote du carreau de fonds de fouille de 3 mètres (+ 97 m NGF au lieu de + 100 m NGF) sur environ 2 hectares (parcelle AY 13) comme le montre le plan joint, soit un volume d'environ 60000 m³.

Avant de proposer ce choix, l'exploitant a comparé deux solutions techniques différentes :

- approfondissement global du carreau d'exploitation de la parcelle AY n°13 à la cote + 99 m NGF sur l'ensemble de la partie Ouest,
- approfondissement sur une épaisseur de 3 mètres sur une surface de moindre (2 hectares).

Ces deux hypothèses présentent des impacts similaires et c'est donc la deuxième solution, techniquement plus simple, qui a été retenue.

Les matériels et méthodes mis en œuvre pour l'exploitation du gisement, le rythme de production, et les moyens d'évacuation ne subiront aucune modification. Seule la reprise des matériaux nécessitera la présence d'une seconde pelle hydraulique pour charger les tombereaux. Celle-ci permettra de reprendre les matériaux extraits en fouille partiellement noyée et préalablement mis à l'égouttage.

L'exploitant a évalué les impacts de sa demande (cf. ci-dessous).

Impacts sur l'eau :

Il convient de noter que l'autorisation précédant le dossier de 2006 (arrêté préfectoral du 5 février 1997), la cote minimale d'extraction était fixée à + 87,5 m NGF.

Dans le cadre du dossier de 2006, la cote + 100 m NGF a été sollicitée par GSM sur la base de l'estimation des besoins du fonds de commerce et n'a pas été motivée par des considérations en termes d'impact hydrogéologique.

Les éléments d'observation montrent que sur la majeure partie du carreau d'exploitation à la cote + 100 m NGF, le niveau d'eau est très peu profond, conduisant parfois à la formation de « flaques d'eau » temporaires.

Le pompage pratiqué est donc suffisant pour permettre d'exploiter la carrière et ne sera pas modifié. Cet approfondissement localisé ne générera donc en aucun cas un pompage supplémentaire par rapport à ce qui est prévu dans la demande initiale.

Du point de vue qualitatif, la prise de matériaux en eau engendrera la mobilisation de plus de matières en suspension. Cependant, le système de digues filtrantes en place, qui a montré son efficacité, permettra de conserver des taux de matières en suspension dans l'eau renvoyée vers le milieu naturel inférieurs aux seuils actuellement fixés.

Vibrations liées aux tirs de mines :

Les opérations de minage seront réalisées sur des fronts de très faible hauteur (trois mètres contre sept mètres à ce jour). La charge unitaire nécessaire pour exploiter un front de 3 mètres étant moins importante que pour un front de 7 mètres, l'intensité des vibrations sera plus faible.

Autres impacts :

L'approfondissement se faisant sur la même emprise, il n'y aura pas de nouveau milieu naturel affecté.

Aucune modification de l'impact paysager n'est à prévoir car la seule modification porte sur la profondeur du fond de la fouille (pas d'effet sur la perception du site).

Le bruit et le trafic routier ne seront pas non plus amplifiés du fait du même rythme d'exploitation.

Conditions de remise en état et usage futur :

L'approfondissement du carreau d'exploitation ne compromettra en rien la remise en eau de la fosse d'extraction, la nappe revenant naturellement à un niveau d'équilibre après arrêt des pompages.

Garanties financières :

L'exploitation de ces matériaux se fera conformément au plan de phasage du dossier d'autorisation, c'est-à-dire en phase 2. Il n'y a pas d'incidences en terme d'augmentation du montant des garanties financières.

2. Conclusion et propositions de l'inspection des installations classées

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « des carrières », ainsi qu'à Mme la Préfète de la Vienne, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint pris en application des articles 512-31 et R512-33 du code de l'environnement et visant à autoriser GSM à approfondir sa carrière de Saint Maurice la Clouère en abaissant la cote du carreau de fonds de fouille de 3 mètres (+ 97 m NGF au lieu de + 100 m NGF) sur environ 2 hectares (parcelle AY 13).